

DECISION n° 2023-20

Portant sur l'achat de jardinières
pour le fleurissement de la
commune
SARL ACCENTURBA

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'acheter des jardinières afin de contribuer au fleurissement de la commune de Rochecorbon,

Après analyse de l'offre présentée par la SARL ACCENTURBA reçue le 17/03/2023,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la SARL ACCENTURBA, pour l'acquisition de jardinières dans le cadre du fleurissement de la commune, pour un montant de 15762 € HT, soit 18914,40 € TTC.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Bruno LEBRANCHU de la SARL ACCENTURBA,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 20 avril 2023.
Le Maire

Emmanuel DUMENIL 210

